

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/148
En date du 10 décembre 2024
Portant sur :

Convention d'occupation privative – « Les Ateliers d'Emilie »

Membres	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la Commune.

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une Collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation qui, par nature, est précaire et révocable.

Madame Emilie JOGUET, Educatrice spécialisée au Centre Ressources Autisme au CHU de Limoges, a sollicité la Collectivité pour la mise à disposition de locaux adaptés afin de développer une activité libérale.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose d'une propriété bâtie, cadastrée section AV n°69, sise 38 avenue du Président Wilson.

A ce jour, le rez-de-chaussée de cet immeuble anciennement occupé par les services de la Fédération Châtaigneraie Limousine est vacant.

Cet espace, compte-tenu de la superficie, de son agencement et de sa situation géographique, correspond aux besoins déclinés par Madame Emilie JOGUET, sachant que dans un premier temps, elle n'occuperait qu'une partie des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, sis rez-de-chaussée de la propriété communale 38 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne (telle que présentée en annexe) avec Madame Emilie JOGUET, demeurant 15 route de Puy Némard 87700 AIXE SUR VIENNE

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

mis en ligne le 20/12/2024

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2024, date de sa publication.